Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_937_2-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 937/2023

Le 7 mars 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	2

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames MENDES Frédérique (excusée), SONGEUR Sylvie (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé), DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et RATEAU Lionel (excusé).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2022
Annule et remplace pour erreur matérielle

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de Gestion de l'année 2022 ne présente aucune anomalie,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame Béatrice POMMAREDE, comptable assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 21 mars 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_938_3-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 938/2023

Le 7 mars 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	8
Pouvoirs :	1

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames MENDES Frédérique (excusée), SONGEUR Sylvie (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé), DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et RATEAU Lionel (excusé).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Annule et remplace pour erreur matérielle

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2022 approuvant le Budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 janvier 2023 approuvant la décision modificative n° 2,

Sur proposition de Monsieur François-Xavier ANDRÉ, maire-adjoint, Madame le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2022 présenté par Madame Maryse DI BERNARDO, maire, arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	462 698,93 €	100 804,70 €
Dépenses	452 015,74 €	82 245,55 €
Résultats/section	**10 683,19 €**	**18 559,15 €**
Résultats cumulés 2020	*37 255,07 €*	*3 501,34 €*
Résultats cumulés 2021	**47 938,26 €**	**22 060,49 €**
	69 998,75 €	

- **reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser établis comme suit :**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	**Nature de la dépense**	**Non réalisée 2022 : RAR**
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »		
2113	Aménagement d'un parc de jeux (acquisition terrains) - Opération n° 39	20 923,50 €
2158	Aménagement d'un parc de jeux jeux (marché maîtrise d'œuvre n° 2021-01-MO) Opération n° 39	8 133,43 €
212	Aménagement des abords du cimetière - Opération n° 40	86 790,15 €
2183	Matériel informatique	800,00 €
		116 647,08 €

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_938_3-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Article	**Nature de la recette**	**Contractée ou notifiée non réalisée 2022 : RAR**
Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »		
1641	Aménagement d'un parc de jeux - Opération n° 39	81 000,00 €
		81 000,00 €

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 21 mars 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_939_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 939/2023

Le 7 mars 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	2

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames MENDES Frédérique (excusée), SONGEUR Sylvie (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé), DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et RATEAU Lionel (excusé).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023
Annule et remplace pour erreur matérielle

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 présente :
- Un excédent de fonctionnement de 47 938,26 €
- Un excédent d'investissement de 22 060,49 €
- Un besoin d'autofinancement nécessaire pour les « restes à réaliser » de 13 586,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité les affectations suivantes au budget primitif 2023 :

▸ **Investissement - recettes : résultat d'investissement reporté (art. 001)**	**22 060,49 €**
▸ **Investissement - recettes : excédent de fonctionnement capitalisé (art. 1068)**	**13 586,59 €**
▸ **Fonctionnement - recettes : excédent reporté (art. 002)**	**34 351,67 €**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 21 mars 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_940_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 940/2023

Le 7 mars 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	2

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames MENDES Frédérique (excusée), SONGEUR Sylvie (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé), DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et RATEAU Lionel (excusé).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

DÉTERMINATION DES TAUX FISCAUX COMMUNAUX 2023
Annule et remplace pour erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant que la capacité d'autofinancement de la commune a fortement diminué ces dernières années du fait du maintien depuis 2015 des taux communaux comme suit :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 25,34 %
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non-Bâties) : 74,27 %

Considérant qu'il ne peut être question de réduire le niveau de services publics de La Falaise et qu'il est nécessaire de conserver une situation financière saine pour faire face aux investissements futurs,

Considérant que depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'à son extinction sur les résidences principales en 2022 et qu'à compter de 2023, le taux de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI,

Vu les différentes simulations financières et tenant compte du contexte budgétaire difficile pour les contribuables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier les taux d'imposition en 2023 en les fixant comme suit :

- **TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 28,34 %**
- **TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non-Bâties) : 83,06 %**
- **THRS (Taxe d'Habitation Résidences Secondaires) : 11,09 %**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 21 mars 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_941_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 941/2023

Le 7 mars 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	2

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames MENDES Frédérique (excusée), SONGEUR Sylvie (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé), DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et RATEAU Lionel (excusé).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE CONTRAT RURAL AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

« Aménagement d'un parc de jeux »

Annule et remplace pour erreur matérielle

Madame le maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur l'opération suivante :

« Aménagement d'un parc de jeux » pour un montant de 463 543 € hors TVA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver le programme présenté par Madame le maire,**
- **de solliciter l'Agence départementale Ingéniery pour accompagner la commune dans l'élaboration de son dossier de demande de Contrat rural et dans la recherche de subventions,**
- **de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département ,**
- **de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Rural selon les éléments exposés,**
- **d'autoriser Madame le maire à lancer toutes consultations,**
- **d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Le Conseil Municipal s'engage :

- **sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,**
- **sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,**
- **sur le Plan de financement annexé,**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_941_2-DE

- **sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,**
- **à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,**
- **à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,**
- **à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par les Commissions Permanentes des Conseil Régional et Conseil Départemental,**
- **à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,**
- **à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 21 mars 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_942_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 942/2023

Le 7 mars 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	2

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames MENDES Frédérique (excusée), SONGEUR Sylvie (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé), DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et RATEAU Lionel (excusé).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Mise en place d'un système public de vidéoprotection
Annule et remplace pour erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR – exercice 2023 – circulaire préfectorale du 17 février 2023, soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour la catégorie n° 3 « Nouvelles technologies » : vidéoprotection des espaces publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **adopte le projet de « Mise en place d'un système public de vidéoprotection » pour un montant de 27 585 € HT soit 32 777 € TTC,**
- **décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023,**
- **s'engage à financer l'opération de la façon suivante :**
  - **Demande de subvention au conseil régional d'Ile de France,**
  - **Autofinancement de la partie non subventionnée,**
- **dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2023 à l'article 2158, section d'investissement,**
- **autorise Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 21 mars 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_943_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 943/2023

Le 7 mars 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	2

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames MENDES Frédérique (excusée), SONGEUR Sylvie (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé), DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et RATEAU Lionel (excusé).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE (GPS&O)

Mise en place d'un système public de vidéoprotection

Annule et remplace pour erreur matérielle

Le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 923.2022 du 6 décembre 2022 le projet de « Mise en place d'un système public de vidéoprotection » pour un montant de 27 585 € HT soit 32 777,00 € TTC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-05-19_02 du 19 mai 2022 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2027,

Vu le Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de - de 5000 habitants de 2022 à 2027 et les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que le présent programme concerne des travaux de valorisation du patrimoine communal et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte à l'unanimité le programme « Mise en place d'un système public de vidéoprotection » pour un montant estimé à 27 585 € HT soit 32 777,00 € TTC,**
- **sollicite auprès de la Communauté urbaine GPS&O l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 4 138,25 € pour ce projet tel que présenté dans le dossier de demande de subvention,**
- **s'engage à financer la partie non subventionnée de ce projet, dont la dépense sera inscrite au budget primitif 2023 à l'article 2158,**
- **autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 21 mars 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_944_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 944/2023

Le 7 mars 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	2

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames MENDES Frédérique (excusée), SONGEUR Sylvie (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé), DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et RATEAU Lionel (excusé).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN AU BLOC COMMUNAL POUR LA GÉNÉRALISATION DES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS MOBILES

Acte de candidature

Convention tripartite avec le Département de Yvelines et Seine-et-Yvelines Numérique

Annule et remplace pour erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 3211-1,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu l'exposé de Madame le maire,

Considérant que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,

Considérant le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,

Considérant la volonté de la commune de La Falaise d'engager une politique de numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,

Considérant la nécessiter de s'assurer de la capacité des écoles publiques élémentaires de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 et CM2 d'équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **d'approuver la candidature de la commune de La Falaise au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles pour l'ensemble des écoles et des classes de CM1 et CM2, conformément à la convention en annexe de la présente délibération,**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_944_2-DE

- **d'approuver les termes de la convention tripartite conclue entre le Département des Yvelines, Seine-et-Yvelines Numérique et la commune,**
- **de s'engager à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,**
- **de s'engager à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),**
- **de s'engager à financer et faciliter le service de maintenance réalisé par SYN nécessaire au maintien en conditions opérationnelles durant tout le temps de la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2,**
- **d'approuver l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,**
- **d'autoriser Madame le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les avenants à la convention sans incidence financière.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 21 mars 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21/03/2023
ID : 078-217802305-20230307-DEL_2023_945_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

DÉLIBÉRATION
N° 945/2023

Le 7 mars 2023, le conseil municipal, légalement convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à 18h30 en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire.

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	2

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs ANDRÉ François-Xavier, BLONDEAU Corinne, DÉCALOGNE Charles, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, PHELIPPOT Samuel et ROCHET Muriel formant la majorité des membres.

Etaient absents :
Mesdames MENDES Frédérique (excusée), SONGEUR Sylvie (pouvoir à ANDRÉ François-Xavier), Messieurs COUTREAU Jean-Marie (excusé), DA COSTA Alberto (excusé), DAÏ PRA Antoine (pouvoir à DI BERNARDO Maryse) et RATEAU Lionel (excusé).

Monsieur DÉCALOGNE Charles a été élu secrétaire de séance.

CIMETIÈRE COMMUNAL - REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON
Annule et remplace pour erreur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-10 et suivants ;

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la procédure de reprise des concessions abandonnées et autorise Madame le Maire à :

- **prendre les arrêtés et les mesures de publicité nécessaires à cette action,**
- **informer les familles concernées,**
- **signer tout acte ou tout engagement indispensable à cette procédure de reprise de concessions.**

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations le 21 mars 2023.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)